



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Taxe d'habitation sur les logements vacants
application à la commune nouvelle – n° 132/2016**

Date de la convocation : 21/10/2016 Date d’Affichage : 09/11/16 au 30/11/16 Date Notification : 09/11/16
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 33 * Votants : 36

Séance ordinaire du 7 novembre 2016
L’an deux mil seize le sept novembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	R
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme VILLAIN à Mr MACE,
Mr LEMAÎTRE Jean-Marc à Mr ARTHUR.
Mme PROD’HOMME par Mme CONSTANT.*

ABSENT : *Mr COSSE.*

Mr Jacques LEMONCHOIS désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

**TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
APPLICATION A LA COMMUNE NOUVELLE – n° 132/2016**

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 19 septembre 2016, les services de la D.G.F.I.P ont attiré mon attention sur la nécessité de délibérer pour la mise en place de l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La création de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ne prendra effet au niveau fiscal qu'à compter de l'année 2017. Il précise que l'harmonisation de la politique des délibérations fiscales applicable sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle dès 2017, nécessitait de délibérer avant le 1^{er} octobre 2016. A défaut, les délibérations adoptées antérieurement par les communes historiques sont maintenues pour leur durée et quotité.

Il rappelle que la commune historique Villedieu-les-Poêles avait décidé d'assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants conformément à l'article 1 407 bis du Code Général des Impôts par délibération en date du 24 septembre 2008.

C'est pourquoi, il demande de bien vouloir étendre l'application de cette taxation de la T.H.L.V à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny avec effet au 1^{er} janvier 2018.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour et 6 voix contre, (36)***

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à étendre l'application de la taxation de la T.H.L.V conformément à l'article 1 407 bis du Code Général des Impôts à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny avec effet au 1^{er} janvier 2018.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20161107-20161107132-AU

Réception par le Préfet : 09-11-2016

Publication le : 09-11-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE